

Procès-Verbal de séance

Séance du 23 Février 2017

L' an 2017 et le 23 Février à 18 heures 45 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. BARA Mourad, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. DUSART Michel, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard, M. ZAUCHE Mohammed, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, M. LE MESTRE Claude, M. RENAULT Jacques
Suppléant(s) : M. ZAUCHE Mohammed (de M. VERNIER Philippe)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DENOUX Laurent à M. SPECQ André

Excusé(s) : M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. LEDRU Gilles, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. FISSON Thierry, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, Mme GREMEAUX Reine

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 30

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 13/02/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2017-006
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 - 2017-007
- Vote du compte administratif de l'exercice de 2016 - 2017-008
- Le Débat d'Orientations Budgétaires - 2017-009
- Autorisation donnée au Président afin de demander les subventions au titre des études et des travaux pour l'extension du collecteur d'eaux sente de derrière les murs sur la commune de MARLY LA VILLE

- 2017-010

- **Nouvel établissement de l'indemnité de perte de culture avec Madame GERMAIN et Monsieur BATTAGLIA agriculteurs et exploitants des terrains occupés par les travaux du lot 3 du collecteur phase 2A - 2017-011**

réf : 2017-006 : Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°001-2017 qui charge la SELARL Cabinet Gentilhomme, représentée par Michel Gentilhomme, avocat au barreau de Paris, 7 rue d'Artois-75008 PARIS, d'une mission de conseil et d'assistance du SICTEUB afin d'assurer la défense de ses intérêts et sa représentation dans le cadre du référé expertise relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues du Centre-Ville de Luzarches. Le montant de la rémunération de l'avocat sera fixé forfaitairement à la somme de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC hors frais d'expertise et frais d'huissier.

La décision n°002-2017 concernant la signature de l'avenant au bail du SIECCAO suite à la demande du syndicat d'utiliser un bureau supplémentaire non meublé situé à l'entrée des deux autres bureaux déjà loués. Il fixe le montant du loyer mensuel à 726.24€ HT soit 871.49€ TTC et effectue une prévision sur charge, non assujettie à la TVA de 450€ HT chaque mois en sus du loyer initial au titre des charges communes non comprises dans le prix du loyer.

La décision n°003-2017 qui confie à l'entreprise SATER le marché pour exécuter les opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues du Centre-Ville de Luzarches autour de la mairie et du marché couvert pour un montant de 28 060 € HT soit 33 672 € TTC.

La décision n°004-2017 qui confie au bureau d'études ATC un contrat pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le pilotage de l'étude de faisabilité des interventions de mise en conformité des branchements particuliers en domaine privé pour un montant de 15 200.00 € HT soit 18 240,00 € TTC.

La décision n°005-2017 qui confie au bureau d'études A7 Aménagement un contrat pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du collecteur communal de la rue de Beaumont à Noisy-sur-Oise pour un montant de 11 400.00 € HT soit 13 680,00 € TTC.

La décision n°006-2017 qui confie au bureau d'études CCST un contrat pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des collecteurs communaux rue de la Mascrée et Allée de Morcote à Viarmes pour un montant de 9 876.00 € HT soit 11 851.20 € TTC.

La décision n°007-2017 qui confie à l'entreprise CIG un contrat pour exécuter les opérations préalables à la réception des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la ZAC de l'Orme à Viarmes pour un montant de 11 510 € HT soit 13 812 € TTC.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-007 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget tenu par le Trésorier pour l'exercice 2016.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif de 2016 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de 6 **903 894.14 €**, et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **1 330 739.31 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.
- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-008 : Vote du compte administratif de l'exercice de 2016

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel DESSE, Président du syndicat quitte la séance pour le vote du compte administratif. Monsieur André SPECQ, désigné Président soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur André SECQ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	12 373 336.09 €
• Dépenses.....	5 469 441.95 €
• Excédent.....	6 903 894.14 €

En section d'exploitation :

• Recettes.....	5 858 266.40 €
• Dépenses.....	4 527 527.09 €
• Excédent.....	1 330 739.31 €

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2016 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **8 234 633.45 €**

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Messieurs BARA et RICHARD (élus de Luzarches) et Monsieur RINCHEVAL (élu de Bellefontaine) s'excusent et quittent la séance. 26 présents.

réf : 2017-009 : Le Débat d'Orientations Budgétaires

Vu les articles L4311-1 et L 3312-1 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 qui modifie les conditions de présentation du DOB.

Le président, après avoir exposé les perspectives pour l'année 2017, tant en recettes qu'en dépenses, a présenté une prospective sur les 3 prochaines années afin d'avoir une vision de la tendance à moyen terme de la situation financière du SICTEUB.

Structure de la dette du SICTEUB au 1er Janvier 2017

L'encours de la dette au 1er janvier 2017 s'élève à 10 363 911.64 euros. Cet encours comprend les avances de l'Agence de l'Eau à hauteur de 5 863 609.51 euros, des emprunts auprès des établissements bancaires à concurrence de 4 500 302.13 euros.

Composition de la dette bancaire par prêteur

La dette est composée de 10 emprunts dont 8 à taux fixe et 2 à taux variable

6 Emprunts ont été repris lors du transfert de compétences au 01.01.2014

Prêteur	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Taux	Duree résiduelle en années	Capital restant du 01.01.2017
Caisse d'épargne	SIVOM Plailly Mortefontaine Lotissement	133 141.23 €	2.9	1.83	23 447.17 €
	Travaux assainissement Marly la ville	155 000.00 €	4.74	2.67	40 150.30 €
	Travaux assainissement Marly la ville	49 110.69 €	3.6	3.33	33 698.14 €
TOTAL		337 251.92 €			97 295.61 €

Prêteur	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Taux	Durée résiduelle en années	Capital restant du 01.01.2017
Crédit Agricole	Coye la Forêt	84 609.20 €	5.23	2.25	16 144.42 €
TOTAL		84 609.20 €			16 144.42 €

Prêteur	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Taux	Durée résiduelle en années	Capital restant du 01.01.2017
SFIL	Luzarches	243 918.43 €	3.95	1.67	22 307.60 €
	Fosses	200 000.00 €	2.69	13.92	150 804.50 €
TOTAL		443 918.43 € €			173 112.10 €

Prêteur	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Taux	Durée résiduelle en années	Capital restant du 01.01.2017
Société Générale	Sicteub STEP	2 700 000.00 €	2.98	17.92	2 025 000.00 €
	Sicteub STEP	1 000 000.00 €	3.3	17.50	732 638.92 €
	Sicteub STEP	1 000 000.00 €	3.3	17.58	736 111.11 €
	Sicteub STEP	1 000 000.00 €	3.89	17.92	720 000.00 €
TOTAL		5 700 000.00 €			4 213 750.00 €

Une démarche de renégociation des emprunts pour ceux ayant les taux les plus élevés va être engagée.

Répartition du capital remboursé par nature de taux

97.1 % du capital remboursé concerne des prêts à taux fixe, et 2.9 % concerne des prêts à taux révisable.

Les avances de l'agence de l'Eau

Les avances octroyées par l'Agence de l'Eau représentent à la date du 01 janvier 2017 un montant de 5 863 609.51 €, constituées de 34 conventions d'aide.

La durée d'amortissement des avances est de 15 ans.

Montant des avances versées depuis 2014

Année 2014	Montants	Date de signature	Date du 1er remboursement
Survilliers Rues Coste et Bellonte, boucher, Mermoz, et liberté	117 954.00 €	25/03/2014	02/03/2017
Fosses France Foncière	17 356.00 €	23/07/2014	07/03/2017
Collecteur Montaby	31 038.00 €	21/08/2014	20/08/2015
Orry la ville chemisage Rues de Montgrésin, saint Hubert et avenir	43 827.00 €	23/09/2014	03/06/2016
Total année 2014	209 175.00 €		

Année 2015	montants	Date de signature	Date du 1er remboursement
Coll Phase 2A Lots 1 et 2	10 421.00 €	29/09/2015	28/09/2016
Réhab rue du Cèdre Bleu à Plailly	52 844.00 €	28/10/2015	27/10/2016
Marly Hameau de la sucrerie	26 745.00 €	15/09/2015	14/09/2016
Réhab Asnières sur Oise Rue Delacoste, Ruelle de l'auge, fontaine saint Pierre et rue de l'Etang à Viarmes	56 068.00€	01/09/2015	31/08/2016
Collecteur Phase 2 A lot 1 et lot 2	1 024 359.00 €	16/07/2015	18/03/2016
Total année 2015	1 170 437.00€		

Année 2016	Montants	Date de signature	Date du 1er remboursement
Collect Phase 2 A lot 3	170 869.00 €	28/07/2016	27/07/2017
Réhab route de Viarmes à Seugy	11 476.00 €	11/08/2016	11/08/2017
Réhab réseaux EU à Rue du Gué Jagny sous-bois	20 808.00 €	11/08/2016	10/08/2017
Total année 2016	203 153.00 €		

Prévisions 2017

Montants des avances à recevoir en 2017

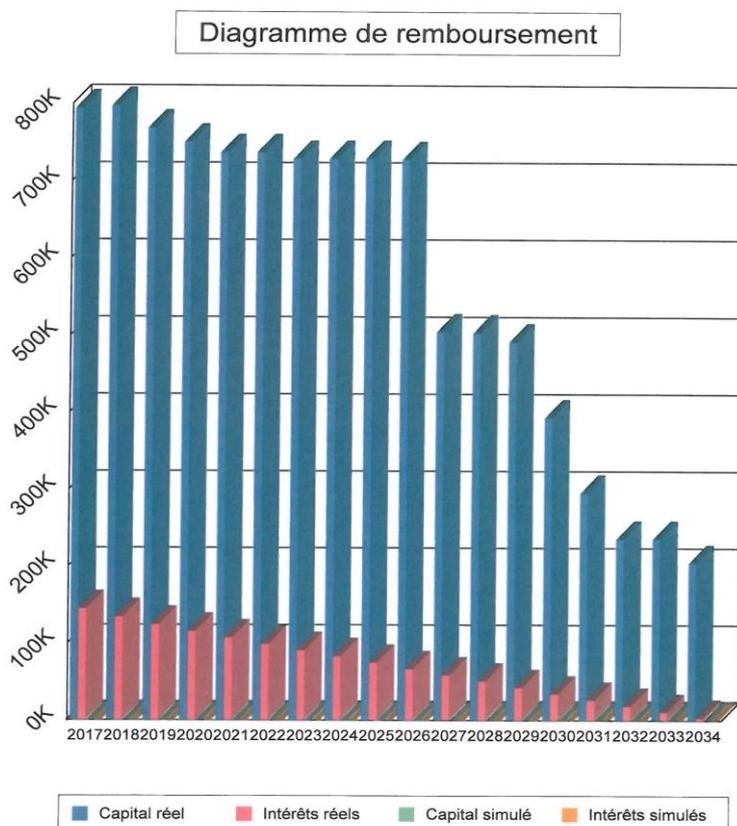
Pour le collecteur Phase 2 A, (lot 1 à 4), une somme de 426 958.00 €
 Pour les travaux Rue du Moulin au Plessis-Luzarches une somme de 19 453.00 €
 Pour les travaux rue de la Chapelle à Orry la ville, une somme de 26 028.00 €
 Soit au total 472 439.00 €

Durée d'extinction de la dette

L'endettement pluriannuel jusqu'en 2034 devrait être le suivant, dans l'hypothèse où il n'y aura pas de recours à de nouveaux emprunts et sans tenir compte du montant des avances restant à percevoir et celles qui seront octroyées au titre des nouvelles opérations prévues en 2017.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	938 775,92 €	144 453,52 €	794 322,40 €	0,00 €	0,00 €	10 363 911,64 €
2018	931 976,26 €	134 419,98 €	797 556,28 €	0,00 €	0,00 €	9 569 589,24 €
2019	893 083,61 €	124 485,86 €	768 597,75 €	0,00 €	0,00 €	8 772 032,96 €
2020	866 085,03 €	115 711,90 €	750 373,13 €	0,00 €	0,00 €	8 003 435,21 €
2021	844 077,00 €	107 047,24 €	737 029,76 €	0,00 €	0,00 €	7 253 062,08 €
2022	836 312,12 €	99 010,24 €	737 301,88 €	0,00 €	0,00 €	6 516 032,32 €
2023	819 707,82 €	90 965,88 €	728 741,94 €	0,00 €	0,00 €	5 778 730,44 €
2024	812 170,51 €	83 141,46 €	729 029,05 €	0,00 €	0,00 €	5 049 988,50 €
2025	804 178,07 €	74 854,09 €	729 323,98 €	0,00 €	0,00 €	4 320 959,45 €
2026	794 413,83 €	66 786,27 €	727 627,56 €	0,00 €	0,00 €	3 591 635,47 €
2027	563 316,08 €	58 710,24 €	504 605,84 €	0,00 €	0,00 €	2 864 007,91 €
2028	553 860,50 €	50 768,24 €	503 092,26 €	0,00 €	0,00 €	2 359 402,07 €
2029	534 129,81 €	42 532,56 €	491 597,25 €	0,00 €	0,00 €	1 856 309,81 €
2030	427 441,72 €	34 430,54 €	393 011,18 €	0,00 €	0,00 €	1 364 712,56 €
2031	321 901,98 €	26 450,60 €	295 451,38 €	0,00 €	0,00 €	971 701,38 €
2032	254 576,46 €	18 743,12 €	235 833,34 €	0,00 €	0,00 €	676 250,00 €
2033	246 754,15 €	10 920,83 €	235 833,32 €	0,00 €	0,00 €	440 416,66 €
2034	207 893,99 €	3 310,65 €	204 583,34 €	0,00 €	0,00 €	204 583,34 €

Le tableau ci-dessus et le diagramme de remboursement prennent en compte les avances de l'Agence de l'Eau.

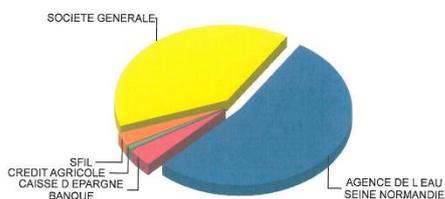


Situation pour 2017

Le montant des échéances pour l'exercice 2017 est de 938 775.92 euros se répartissant de la manière suivante :

- 144 453.52 euros d'intérêts
- 794 322.40 euros de capital à rembourser.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2017



AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	499 186,56 €	53,2%
CAISSE D'EPARGNE BANQUE	36 395,80 €	3,9%
CREDIT AGRICOLE	6 973,08 €	0,7%
SFIL	25 228,41 €	2,7%
SOCIETE GENERALE	370 982,07 €	33,5%
Total:	938 775,92 €	100,0%

PERSPECTIVES 2017

Prévisions de recettes du SICTEUB en 2017.

Le montant des aides des différents partenaires financiers (AESN, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Départemental de l'Oise et Conseil Régional d'Ile de France) connues en fonction des opérations d'investissement en cours et non versées à ce jour s'élèvera à 1 022 816.90 euros se décomposant de la manière suivante :

AGENCE DE L'EAU	752 752.00 €
Conseil Départemental du Val d'Oise	207 612.10 €
Conseil Départemental de l'Oise	20 640.00 €
Conseil Régional d'Ile de France	41 812.80 €

L'excédent d'investissement reporté qui sera inscrit est estimé à 6 903 894.14 euros

La dotation aux amortissements sera portée à 1 586 201.00 euros.

Le produit de la redevance assainissement estimé à 4 700 000 euros. Le montant perçu en 2016 était de 4 943 659.17 euros.

Le montant de la prime bonne épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie est estimé à 420 000.00 euros, cela représente la prime de 2015 qui n'a pas été versée et celle de 2016.

Le produit de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) enregistré en 2016 est de 175 986.73 euros.

Il est en augmentation par rapport au montant prévu au BP 2016 (120 000.00 €).

Ceci s'explique par un suivi rigoureux et efficace de la procédure de contrôle des nouveaux raccordements mise en place en 2016.

En 2017, le montant prévisionnel des recettes qui sera inscrit au budget au titre de la PFAC est de 300 000.00 euros

L'excédent d'exploitation 2016 est estimé à 1 330 739.31 euros, il sera proposé une affectation de la totalité en section d'investissement

Les projets d'investissements du SICTEUB en 2017

Le programme d'investissement concernant les études et les travaux s'élève à 10 105 732.52 € qui se décompose de la façon suivante :

6 363 570.91 euros d'opérations nouvelles et 3 742 161.61 € en restes à réaliser.

Ce programme d'investissement comprend :

1 - la poursuite des travaux du lot 4 du collecteur Phase 2A pour un montant de 3 166 548.00 euros.

2 - Les études préalables et les travaux à réaliser sur les réseaux communaux pour un montant de 6 257 114.05 euros y compris les restes à réaliser.

3 - En ce qui concerne les études, il est envisagé de lancer :

- une étude concernant les contrôles des activités industrielles de la zone d'activité Moimont I et II de Marly-la-Ville. Le montant estimé de cette mission est de 130 000.00 euros. Cette étude est subventionnée par l'Agence de l'Eau et permettra d'établir les diagnostics des installations d'assainissement de ces zones d'activités. L'objectif de cette étude est d'aboutir à la mise en conformité des installations en permettant aux entreprises d'obtenir des subventions de l'AESN pour les travaux de mise en conformité de leurs installations.

-Une étude diagnostic sur les communes de Plailly, Mortefontaine et Coye-la-Forêt sera également inscrite en 2017 pour un montant de 150 000.00 euros.

En effet, dans un souci d'optimisation des futurs travaux et investissements à engager pour la réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève phase 3, le syndicat envisage de réaliser une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées des communes de Plailly et Mortefontaine en vue de rechercher l'origine de ces eaux claires parasites. Par ailleurs afin de préparer la mise en séparatif progressive du réseau sur la commune de Coye-la-Forêt il convient de réaliser également un étude diagnostic de ce dernier.

De plus les ECPM entraînent des surcharges hydrauliques sur le poste PRI7 à Mortefontaine se traduisant par des by-pass récurrents dans la Thève. L'étude devra intégrer la faisabilité de la réalisation d'un bassin d'orage au PRI7 afin de minimiser les débordements au milieu naturel. Cet ouvrage sera intégré dans le fonctionnement global du futur collecteur de la Vallée de la Thève.

Cette étude permettra aussi d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement de ces trois communes et de mettre à jour leurs plans de zonage eaux usées et eaux pluviales.

Cette étude aura une durée de 2 à 3 ans et pourra être financée à hauteur de 80%.

4 - Divers travaux d'amélioration sur la station d'épuration pour un total de 70 000.00 euros

Le remboursement des emprunts en capital pour 794 322 euros (une provision de 50 000.00 s ajoutera à ce montant le remboursement des emprunts à taux variable et avances de l'agence de l'eau non connus)

Les dépenses d'exploitation du SICTEUB en 2017

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration pour la somme de 2 110 905.00 euros. Ce marché d'une durée de 4 ans arrivera à terme à la fin de l'année 2017. Une nouvelle consultation sera menée sur l'année 2017 suivant la procédure d'appel d'offres restreint afin de renouveler ce marché pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le marché de travaux divers a été renouvelé au 1^{er} mai 2016 pour une durée allant jusqu'au 31/12/2019. Le montant prévu pour l'année 2017 est de 560 502.00 euros.

En janvier 2017, le comité syndical du sictaub a autorisé le Président à lancer une étude de faisabilité sur l'engagement du SICTEUB à intervenir en domaine privé pour la mise en conformité des branchements particuliers

En effet Le SICTEUB a pour objectif de réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques liés aux mauvais raccordements de certaines habitations privées. Le programme pluriannuel d'investissement comprend également des travaux d'extension de réseaux publics afin de raccorder des secteurs assainis actuellement par des systèmes autonomes plus ou moins conformes, à la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

Toutes ces opérations vont entraîner l'obligation pour les propriétaires concernés de réaliser, en domaine privé, les travaux nécessaires à la mise en conformité (modification des branchements, suppression des systèmes autonomes etc.)

Le SICTEUB souhaite accompagner ces riverains. Dans cet objectif, le SICTEUB envisage de mener une étude de faisabilité de cet accompagnement permettant de déterminer le degré d'implication optimum depuis la simple validation et contrôle des travaux jusqu'à la maîtrise d'œuvre totale.

Cette étude devra mettre en évidence plusieurs scénarii possibles soit une maîtrise d'ouvrage assurée par le Syndicat pour toute intervention ou une maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires, avec validation et suivi technique et financier des travaux par le Sictaub.

Cette étude devra prendre en compte pour les propositions des scénarii les critères réglementaires, juridiques, administratifs, financiers, environnementaux, politiques, humains et matériel etc...

Le montant inscrit pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de maîtrise d'œuvre est de 55 200.00 euros.

En janvier 2017, le comité syndical a autorisé le Président à lancer les études afin d'appréhender l'ensemble des enjeux et des impacts, inhérents aux transferts de compétences prévus par la loi MAPTAM pour la compétence GEMAPI et la loi NOTRe pour la compétence « eau et assainissement », sur les compétences du SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux et les intercommunalités environnantes.

Le bureau d'étude retenu étudiera sur tout le territoire les problématiques liées à l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et au ruissellement. Il aura également à effectuer le diagnostic de toutes les communes intégrées à des communautés de communes situées sur notre territoire mais qui gèrent leur assainissement de façon autonome jusqu'en 2020. Il effectuera le diagnostic de tout le réseau d'eaux pluviales, des bassins de rétention, puisards et tous les ouvrages d'infiltration des eaux.

Le bureau d'étude étudiera également l'impact de la loi MAPTAM pour la compétence GEMAPI sur le syndicat. Il analysera la possibilité d'une éventuelle prise de cette compétence par le SICTEUB. L'échéance pour la compétence GEMAPI est au 01 janvier 2018. Le bureau d'études commencera donc sa mission par ce point.

Une somme de 75 000.00 euros sera inscrite au budget pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission qui sera effectuée par le bureau d'étude

Cette étude dite de gouvernance pourra être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Le montant inscrit en dotation aux amortissements est de 1 586 201.00 euros.

Il correspond aux amortissements des travaux du SICTEUB et des amortissements des travaux repris pour 11 communes. Afin d'intégrer les amortissements des travaux des 10 communes restantes, une provision de 400 000.00 euros a été prévue.

La taxe hydraulique due à VNF pour le rejet des eaux traitées dans l'Oise a été inscrite à hauteur de 204 271.00 euros soit 101 910.00 euros au titre de l'année 2016 et 102 361 euros au titre de l'année 2017. Le SICTEUB a contesté en 2016 cette augmentation arbitraire du montant de la taxe. Un contentieux est en cours au tribunal administratif de Pontoise.

A ce titre, une provision de 50 000 euros a été constituée pour les frais d'honoraires liés à divers contentieux en cours ou à venir (Anavim/Trust et contentieux d'un agent du SICTEUB et Voies navigables de France)

En matière de gestion des ressources humaines, le montant du chapitre 012 est de 570 000.00€.

Ce montant prend en compte les évolutions des charges patronales, des cotisations de retraite et l'avancement statutaire du personnel lié aux réformes du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique, et à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR). Cette réforme intègre une nouvelle politique de rémunération qui se traduit d'une part par des revalorisations indiciaires échelonnées entre 2016 et 2020, et d'autre part un rééquilibrage entre les primes et les points d'indice par la mise en place d'un abattement (transfert primes-points) en lien avec les revalorisations indiciaires.

Cette réforme prévoit également une restructuration des carrières avec une modification des durées de carrières et par la mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon.

L'impact des différentes revalorisations indiciaires et des reclassements a été pris en compte dans le montant des charges inhérentes au chapitre 012.

Par ailleurs, le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale a été réformé par le décret du 20 mai 2014. Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place au 01 février 2017 uniquement pour la filière administrative.

Il sera mis en place pour la filière technique dès la parution des décrets fixant les montants. Dans l'attente de la parution de ces textes, le régime indemnitaire existant reste applicable pour la filière technique.

Il est également prévu l'embauche par voie de mutation d'une assistante administrative et technique à temps complet au mois de mars 2017.

L'effectif du SICTEUB en prenant en compte ce recrutement sera de 11 personnes en 2017.

En ce qui concerne le SPANC, il est prévu de passer un marché avec un prestataire pour la réalisation des diagnostics initiaux et les contrôles de l'entretien. Les techniciens du Siceub intervenants en assainissement non collectif continueront les contrôles des installations dans le cadre des ventes et donneront les avis sur la conception des installations à venir. Le montant de la mission est estimé à 12 000.00 euros

Les charges financières seront d'un montant de 151 954.00 euros (dont 7500.00 euros de provisions pour emprunt à taux variables et intérêts courus non échus)

Pour contribuer au financement des opérations d'investissement, il sera proposé un virement à la section d'investissement d'un montant de 238 794.94 euros

PERSPECTIVES A MOYEN TERME

Projection financière 2017-2020

Evolution de la capacité d'autofinancement

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles exploitation	3 357 231.00 €	3 688 754,00 €	3 831 013,00 €	3 921 619,92 €	4 003 437,76 €
Amortissements	1 170 293.00 €	1 586 201.00 €	1 768 683.00€	1 835 317,00 €	1 866 033.00 €
Dépenses totales	4 527 524.00€	5 274 955,00 €	5 599 696.00 €	5 756 936.92€	5 869 470.76 €
RECETTES	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles exploitation	5 368 195.75 €	5 674 030.00€	5 657 605.00 €	6 038 204.00€	5 857 606.00€
Subv transférables	490 070.00 €	598 386.00€	783 800.00 €	810 183.00 €	829 133.00 €
Recettes totales	5 858 266.40 €	6 272 416.00 €	6 441 405.00 €	6 848 387.00 €	6 686 739.00 €
RESULTAT	1 330 742.40 €	997 461.00 €	841 709.00 €	1 091 450.08 €	817 268.24 €

	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute (Rec réelles – Dep réelles)	2 010 964.70 €	1 985 276.00€	1 826 592.00€	2 116 584.08 €	1 854 168.24 €
Dette en capital	620 042.00€	794 322.00 €	797 556.28 €	768 597.75 €	750 373.13€
Epargne nette (epargne brute – capital à rembourser)	1 390 922.27 €	1 190 954.00 €	1 029 036.00 € €	1 347 987.08 €	1 103 795.24 €

L'épargne brute a pour vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital (compte 16)
L'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement, après remboursement du capital, qui sera affectée au financement global des investissements.

L'analyse de la capacité d'autofinancement amène à étudier la structure des dépenses et produits de fonctionnement. En effet, à niveau constant de recettes plus les dépenses de fonctionnement augmentent plus la capacité d'autofinancement se réduit. Et à l'inverse à niveau constant de dépenses de fonctionnement, toute recette de fonctionnement supplémentaire augmentera la capacité d'autofinancement.

Quelques ratios sont intéressants pour estimer la situation financière du SICTEUB.

Voici quelques ratios de structure permettant d'estimer l'évolution de la santé financière du Sictaub sur plusieurs exercices

1 - La marge d'autofinancement courant

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges d'exploitation augmentées du remboursement du capital de la dette (compte 16) et les recettes d'exploitation

2016	2017	2018	2019	2020
0.74	0.79	0.81	0.77	0.81

Ce ratio est correct puisque le seuil d'alerte se déclenche si celui-ci est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs

Plus le ratio se rapproche de 1, plus la capacité d'autofinancement se réduit.

2 – La rigidité des charges structurelles

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel (012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 et 66) et des impôts et les produits d'exploitation

2016	2017	2018	2019	2020
0.23	0.26	0.27	0.26	0.27

Ce ratio est très bon car le seuil d'alerte se déclenche si celui-ci est supérieur à 1.8 Il permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges obligatoires, difficilement compressibles.

3 - Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

En 2016, le ratio de capacité de désendettement est égal à 5.5 années. Cela signifie que le Sictaub serait en mesure de rembourser l'intégralité de sa dette en 5 ans et demi en y employant la totalité de son épargne brute.

SECTION D'INVESTISSEMENT

De 2017 à 2020 des opérations importantes sont prévues au programme pluriannuel d'investissement

Il s'agit :

Des travaux d'extension du collecteur EU qui vont être réalisés ZAC de l'Orme à Viarmes. Le montant de cette opération est de 1 100.000.00 euros entièrement supporté par les fonds propres du SICTEUB car non éligible aux aides de l'AESN. Une participation au financement de l'Assainissement collectif (PFAC) sera perçue par le Sictaub pour les industriels existants qui se raccorderont au nouveau réseau et pour tous les nouveaux industriels.

En 2017, les études et la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur du Pré Tison et la mise en séparatif d'une partie de Coye-la-Forêt vont être lancées. L'ensemble de cette opération est estimé à 1 500 000.00 euros sur 3 ans. Elle devrait être subventionnée par l'AESN uniquement sous réserve que le Sictaub intervienne en domaine privé pour la mise en conformité des branchements

En 2017, une étude multicritères afin de définir le tracé et la configuration du Collecteur Vallée de la Thève phase 3 sera lancée. Elle sera un préalable à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du collecteur Rues Delaine et neuf moulins à Thiers-sur-Thève

Le lancement de cette étude se fera en juin 2017 pour début de mission de maîtrise d'œuvre en septembre 2017.

Les travaux d'extension de ce collecteur devraient se dérouler de septembre 2018 à juin 2019. Le montant de cette opération est estimé à 1 500 000.00 €. Ces études et travaux devraient être subventionnés par l'AESN et le CD 60.

Les travaux d'extension du collecteur Sente de derrière les murs à Marly-la-Ville, ces travaux sont prévus en 2018 pour assainir un futur programme immobilier. Ces travaux sont estimés à 800 000.000 euros et devraient être intégralement financés sur les fonds propres du SICTEUB car non éligibles aux aides de l'AESN à ce jour. Toutefois, une demande de subvention sera adressée aux différents partenaires financiers. Le Sictaub percevra un montant de PFAC assez important estimé à 111 000.00 euros.

Par ailleurs en 2018, débiteront les travaux de raccordement du Hameau de Montgrésin dont le montant estimatif des travaux est de 1 900.000.00 euros pour la totalité de l'opération. Ces travaux devraient être financés par l'AESN sous réserve que le Sictaub intervienne en domaine privé pour la mise en conformité des branchements.

En revanche, le Conseil Départemental de l'Oise ne financera pas ces travaux car Orry-la-Ville est une commune urbaine donc exclue du programme des aides du CD 60.

En fonction du résultat qui sera dégagé à la fin de l'année 2017, et compte tenu de ces opérations importantes à venir, il conviendra de se poser la question du recours à l'emprunt pour financer une partie de ces opérations estimées à 6 800.000.00 € au total sur les 3 prochaines années.

Pour finir, les conclusions de l'étude de gouvernance relative aux transferts de compétences GEMAPI et assainissement qui se déroulera en 2017 et 2018 seront déterminantes et majeures sur l'avenir et les objectifs du Sictaub à l'horizon 2018 et 2020.

Le comité syndical à l'unanimité, a pris acte des orientations budgétaires de 2017

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur DUFUMIER (élu de la commune de Fosses) s'excuse et quitte la séance. 25 présents.

réf : 2017-010 : Autorisation donnée au Président afin de demander les subventions au titre des études et des travaux pour l'extension du collecteur d'eaux sente de derrière les murs sur la commune de MARLY LA VILLE

Considérant la volonté du syndicat de réaliser l'extension du collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm sente de derrière les murs à Marly la Ville.

Considérant que ce collecteur a pour objectif de soulager le collecteur existant du centre-ville dont le tracé emprunte la rue Gabriel Péri et du Colonel Fabien.

Considérant que ce collecteur raccordera dans un premier temps un projet immobilier d'une centaine de logements prévu à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Delanchy. D'autres projets immobiliers verront le jour dans les prochaines années comme l'urbanisation des terrains à l'angle de la rue du Brelan ou ruelle Maillard, ces opérations auront comme exutoire d'assainissement ce nouveau collecteur.

Considérant la possibilité au terme des travaux de reprendre tous les rejets gravitairement par le collecteur dit « de derrière les murs » et de supprimer le poste de relevage PRC12 qui n'aura plus de raison d'exister.

Considérant que le Syndicat va lancer les études préalables ainsi que la mission de Maitrise d'œuvre au second semestre 2017 et la phase réalisation du collecteur en 2018. Cette opération concerne l'extension du collecteur d'eaux usées sente de derrière les murs depuis l'impasse du Berger jusqu'à la rue Delanchy. Une seconde tranche sera planifiée ultérieurement pour atteindre la rue Gabriel Péri.

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier des aides octroyées par nos partenaires financiers (Conseil Départemental du Val d'Oise, Agence de l'Eau Seine Normandie) un dossier de demande d'aide devra être adressé à chaque partenaire avant le démarrage des études et travaux.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Val d'Oise leurs concours financiers pour la réalisation de ces études et travaux.
- **A SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-011 : Nouvel établissement de l'indemnité de perte de culture avec Madame GERMAIN et Monsieur BATTAGLIA agriculteurs et exploitants des terrains occupés par les travaux du lot 3 du collecteur phase 2A

Considérant que les emprises de terrain nécessaires aux travaux du lot 3 du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2A, compte tenu de l'importance des terrassements et la profondeur de la canalisation, ont dû être négociées avec les exploitants agricoles (Madame GERMAIN et Monsieur BATTAGLIA).

Considérant que le Comité Syndical, par la délibération n°2016-42 avait défini le montant des indemnités de perte de culture suite au rapport de l'expert agricole Monsieur PARMENTIER. Ces indemnités ont été versées aux agriculteurs.

Considérant qu'après réclamation de Madame GERMAIN et vérification par les services du Syndicat des documents émis par les différents intervenants, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le rapport de l'expert. Une parcelle agricole le long du chemin rural est exploitée par les deux exploitants et Monsieur PARMENTIER l'a affectée totalement sur l'indemnité de Monsieur BATTAGLIA.

Considérant que l'Expert a repris son rapport en prenant en compte les surfaces actualisées. Les montants des indemnités sont de ce fait différentes à celles qui ont été adoptées par le Comité Syndical en Novembre 2016.

Considérant qu'en application de ce nouvel état parcellaire et du nouveau rapport de Monsieur PARMENTIER, le montant de l'indemnité de perte de culture pour l'occupation temporaire des terrains agricoles cultivés par Madame GERMAIN entre le cimetière et le lavoir d'Orry la ville s'élève à **3 005€** (au lieu de 1 924 €), et à **3 709€** (au lieu de 4 753 €) pour les parcelles cultivées par Monsieur BATTAGLIA.

Madame GUINVARCH (élue de la commune de Marly la Ville) demande comment sera recouvrée la somme versée en trop à Monsieur BATTAGLIA. Madame NARZIS, directrice générale des services explique que cette somme fera l'objet d'un titre de la part du Trésorier de Luzarches.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-42 du 24 Novembre 2016
- **REFIXE** à 3 005 € l'indemnité de perte de culture à Madame GERMAIN et à 3 709€ l'indemnité de perte de culture à Monsieur BATTAGLIA pour les travaux nécessaires au passage de la canalisation sur les parcelles mentionnées sur l'état parcellaire, entre le cimetière et le lavoir d'ORRY LA VILLE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de la part restante de l'indemnité de perte de culture de 1 081 € à Madame GERMAIN.
- **DIT** que la différence de 1 044 € perçue à tort par Monsieur BATTAGLIA fera l'objet d'un titre de recette par le Trésorier.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:05